



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

David HORNUS , Caroline VARGIOLU , Laurent KAZMIERCZAK , Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 3).

POUVOIRS :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point 3).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Camille EL-BATAL

.....

La séance est ouverte à 19 h 01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2022-103 à 2022-140

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. SOCIAL - Convention tripartite d'objectifs et de moyens de la ville avec le Centre social et culturel des Barolles et la Caisse d'allocations familiales

La ville de Saint-Genis-Laval soutient le Centre social et culturel des Barolles (CSCB) dans le cadre du développement social local et d'orientations soutenues tant par elle que par la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF). En effet, le CSCB est agréé par la CAF sur la base d'un projet social et d'un projet famille établis en partenariat local conformément à la réglementation nationale.

Il convient de renforcer le partenariat et la coopération entre ces partenaires par une convention pluriannuelle selon la même période que celle du projet social et du projet famille restant à courir soit pour la période 2023-2024. Outre la fixation des objectifs, obligations et moyens partagés entre la ville, la CAF et l'association du CSCB, la convention détermine les orientations soutenues par la ville, les objectifs du CSCB rappelés dans le projet social et dans le projet famille, ainsi que les enjeux pour la CAF.

S'agissant des financements, la ville de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir le CSCB au moyen de financements annuels votés par le conseil municipal (à titre d'exemple en 2022, ont été versés 145k € de subvention à laquelle se sont ajoutés 57k€ au titre du CEJ et d'autres contributions complémentaires pour un montant d'environ 48k€) et par la mise à disposition de locaux. Concernant les locaux, il est à souligner la prise en charge par la commune d'importants travaux de rénovation pour plus de deux millions d'euros.

S'agissant du pilotage de la convention, un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage sont institués pour permettre un dialogue entre les partenaires et veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés ainsi qu'à la santé économique du CSCB, au moins une fois par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite d'objectifs et de moyens et d'autoriser madame la maire à signer cette convention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote :Ikrame TOURI*

3. SOCIAL - Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Mixcube

L'accueil de loisirs du Mixcube, organisé par la ville de Saint-Genis-Laval a pour ambition de construire un projet permettant à l'enfant ou au jeune de s'épanouir pendant son temps libre, de se construire et de grandir sereinement et en toute confiance. Une équipe d'animateurs est engagée pour proposer un encadrement de qualité et une démarche pédagogique adaptée.

L'accueil de loisirs du Mixcube fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires. Il concerne les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans avec une capacité d'accueil de 80 enfants les mercredis et 75 enfants sur la période des vacances scolaires. Dans ce cadre, la communication avec les familles constitue un enjeu majeur pour nouer et développer les relations de confiance. Un règlement intérieur formalisé permet de préciser le cadre d'intervention de l'accueil de loisirs et d'en déterminer les modalités de fonctionnement. Il définit les droits et les obligations des familles inscrites et apporte des informations pour faciliter l'accueil des enfants et favoriser l'implication des familles.

Sur le contenu de ce règlement, concernant l'admission, il est notamment à noter que pour les vacances scolaires, l'inscription est de 2 jours minimum pour les enfants de 3 à 6 ans, et de 3 jours minimum pour les plus de 6 ans. De plus, après l'inscription, les absences doivent être signalées 5 jours ouvrables avant le jour d'absence, sauf raison médicale dûment justifiée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Mixcube définissant le fonctionnement et les modalités d'admission, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. DEVELOPPEMENT DURABLE - Avis sur la zone à faible émission

Depuis l'avis de la ville de Saint-Genis-Laval adopté le 27 janvier 2022 (délibération n°01.2022.003), la Métropole de Lyon a travaillé sur le projet d'amplification de la Zone à faibles émissions (ZFE). Elle interroge maintenant les communes dans le cadre de la concertation réglementaire sur les modalités de son déploiement. Le projet d'amplification prévoit l'instauration d'un périmètre étendu en complément du périmètre ZFE initial et définit le calendrier d'interdiction progressive des véhicules Crit'air 4, 3 et 2.

Le 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a délibéré pour la 2^{ème} étape d'amplification avec des mesures nouvelles en faveur des alternatives à la voiture individuelle et une montée en puissance de l'Agence des mobilités. Le choix de périmètres différenciés est également défini avec un périmètre central et un périmètre étendu. Dans ce cadre, une consultation réglementaire de l'ensemble des habitants de la Métropole a été lancée jusqu'au 23 décembre 2022. La ville regrette que la consultation des habitants et des communes n'intervienne qu'après le vote de la délibération et s'interroge sur la prise en compte effective des remarques dans ce contexte.

Comme déjà mentionné dans son précédent avis, la ville de Saint-Genis-Laval approuve le principe de la mise en œuvre d'une ZFE et de l'ensemble des actions permettant de diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon. Cela passe par la valorisation des alternatives à la voiture individuelle, avec le développement des transports en commun, des mobilités actives telles que le vélo, la marche, le questionnement sur l'aménagement du territoire et les lieux d'implantation des services publics et de l'activité économique. Mais la mise en place de la ZFE va bouleverser les modes de vie. L'acceptabilité sociale de ces mesures doit donc être particulièrement recherchée.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'émettre un nouvel avis sur la mise en œuvre du dispositif, en insistant sur la nécessité de mieux communiquer autour de la ZFE pour permettre aux habitants d'anticiper les futures contraintes. Il est également souhaité d'accentuer le dispositif d'accompagnement financier en particulier pour les publics fragiles et les professionnels et de prévoir plus de souplesse dans la mise en œuvre du dispositif. Enfin la ville souhaite, outre un dispositif d'évaluation continue des mesures avec les communes de la Métropole de Lyon, que le calendrier de mise en œuvre soit revu afin de laisser le temps aux habitants et aux alternatives d'émerger. Sur ce dernier point, la ville souhaite le développement de parking relais, vélos et aires de covoiturage (à proximité de l'A450 et/ou de la gare de Chaponost par exemple), un déploiement fort de stationnements vélo sécurisés, une restructuration de l'offre TCL sur le territoire en augmentant les fréquences et horaires et optimisant les circuits des différentes lignes (C10, 12, 17,

78 et 88) et en envisageant la prolongation du métro B, par exemple aux Sept Chemins à Vourles, afin d'éviter la saturation des axes saint-geinois. Le développement d'un transport en commun en site propre (TCSP) le long de l'A450, en attendant la prolongation du métro jusqu'aux Sept Chemins est à étudier également, ainsi qu'un « RER à la lyonnaise ».

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.
4 abstention(s) : Etienne FILLOT, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
1 élu ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

5. SECURITE - Convention entre la police municipale et la gendarmerie sur la mise à disposition de moyens de radiocommunication

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Saint-Genis-Laval a augmenté les effectifs de la police municipale et a renforcé son équipement dans le but d'apporter une sécurité quotidienne aux habitants. La commune a notamment fait le choix d'investir dans du matériel de radiocommunications LTE (Long Term Evolution) auprès de la société ICOM. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnelle entre la police municipale de Saint-Genis-Laval et la Brigade territoriale autonome de Saint-Genis-Laval et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction. Deux de ces radios seront mises à disposition à la gendarmerie de Saint-Genis-Laval pour être en communication directe avec la police municipale. Il convient pour cela d'établir une convention de partenariat définissant les modalités d'interopérabilité et de mise à disposition auprès de la gendarmerie du matériel acquis par la commune en 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la police municipale et la gendarmerie nationale portant sur l'interopérabilité et la mise à disposition de moyen de radiocommunication et d'autoriser madame la maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

6. CULTURE - Renouvellement de la marque « La Mouche »

La marque « La Mouche », déposée le 14 février 2013, arrivera à échéance le 14 février 2023. Compte tenu des risques juridiques inhérents à l'absence de marque déposée (notamment impossibilité d'action en contrefaçon et risque d'usurpation), il est proposé de procéder au renouvellement de la Marque pour 10 ans supplémentaires moyennant un prix de 804 € TTC, lequel comprend les frais du mandataire désigné pour y procéder, le cabinet Laurent & Charras. La marque « La Mouche » est actuellement déposée pour la classe 41, qui correspond aux thèmes d'activités éducatives et culturelles, et la classe 43 correspondant aux activités de location de salles.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la marque La Mouche et autoriser madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ce renouvellement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. COMMERCE - Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », autorise, à compter du 1^{er} janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12, par arrêté du maire après avis, entre autres, du conseil municipal.

Pour 2023, sur la commune de Saint-Genis-Laval :

- Les commerces automobiles souhaitent une ouverture de 5 dimanches.

- Les commerces de détail précisés dans la loi (parfumerie, textile, maroquinerie, bijouterie, informatique etc.) souhaitent une ouverture de 9 dimanches.
- Enfin, les super/hypermarchés souhaitent une ouverture de 9 dimanches. Toutefois, la loi dispose que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés dans les super/hypermarchés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés dans la décision du maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales 2023 pour les branches professionnelles citées ci-dessus.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Protocole d'accord transactionnel avec la société TOTEM portant régularisation d'occupation sans titre

Depuis le 31 août 2017, la société TOTEM, venue aux droits de la société Orange France, occupe sans titre des emplacements situés au 80 route de Yourles, destinés à l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 24 octobre 2022 et est entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} novembre 2021. TOTEM a régularisé la période d'occupation sans titre du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} novembre 2021 et souhaite aujourd'hui formaliser cette régularisation par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, lequel prévoit également une indemnité d'un montant de 30 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire à signer le protocole transactionnel avec la société TOTEM FRANCE ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. COMMANDE PUBLIQUE - Convention de groupement de commande permanent entre la ville et le Centre communal d'action sociale

La ville de Saint-Genis-Laval a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes sur les assurances ou sur les travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS. Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs. La constitution d'un groupement de commande permanent optimise par ailleurs les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics. Ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur. Il est proposé que la ville de Saint-Genis-Laval soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent d'intégration partielle entre la ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive, de désigner la ville comme coordonnateur et d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. VOEU - Vœu pour l'application d'un bouclier tarifaire en faveur des collectivités locales

Au regard de l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité, les conséquences financières pour les collectivités membres du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023. Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels la commune de Saint-Genis-Laval se mobilise aux côtés de ses partenaires, ne pourront être absorbées par le budget de la commune sans de graves conséquences sur les dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, sur l'investissement.

Dans la continuité du vœu du SIGERLy et des propositions formulées par l'Association des maires de France, il est proposé au conseil municipal d'émettre le vœu par lequel la ville de Saint-Genis-Laval demande à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne doit être mise en place, compte tenu du fait que les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote : Eric PEREZ

11. FINANCES - Crédits anticipés d'investissement 2023 budget principal Ville

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux. Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 pour un montant total de 1 014 500,00 € TTC pour le budget principal ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. FINANCES - Crédits anticipés d'investissement 2023 budget annexe La Mouche

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels et divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de La Mouche. Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget annexe 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 pour un montant total de 42 000 € HT pour le budget annexe de La Mouche.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. FINANCES - Acomptes de subventions aux associations 2023

Chaque année, la ville verse des subventions aux associations de Saint-Genis-Laval sur la base d'un dossier de demande téléchargeable en ligne sur le site de la ville.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un acompte sur subventions 2023 aux associations qui ont exprimé ce besoin. Il est précisé que ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2023.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service enseignement

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Suite à l'intégration d'une période préparatoire de reclassement de l'un de nos agents, titulaire du cadre d'emploi des agent ou agente territoriale spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et déclaré inapte à son poste avec obligation de reclassement, le poste ne peut-être considéré comme vacant. Dans ce sens et afin de pourvoir les missions dévolues à un emploi d'ATSEM, il convient de créer un emploi non permanent. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent mentionné ci-dessus.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au sein du B612

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi d'animateur ou animatrice numérique a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Cependant, une fois les démarches de recrutement effectuées, il s'avère que le poste doit être ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de l'enseignement

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, deux emplois d'agent ou agente d'entretien et un emploi d'agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient ainsi de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. En parallèle, il convient

de créer un emploi d'agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles pour régularisation. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des ressources humaines

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de chargé ou chargée de recrutement a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient ainsi de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. En parallèle, il convient de créer un emploi de gestionnaire paie-carrière-absence pour régularisation. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante urbanisme pour régularisation. En parallèle, il convient de supprimer un emploi de chargé ou chargée de mission relations entreprises - emplois. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services techniques

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de responsable SATECH, de gardien ou gardienne de la salle d'assemblée, d'agent ou agente d'entretien et de jardinier ou jardinière ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient ainsi de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. En parallèle, il convient de créer un emploi de chargé ou chargée d'accueil et chargé ou chargée de prévention et sécurité, pour régularisation. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein du Mixcube

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de directeur ou directrice adjoint et référent ou référente DEMOS a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient ainsi de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. En parallèle, il convient de créer un emploi d'écrivain ou écrivaine public pour régularisation. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. RESSOURCES HUMAINES - Suppression des emplois permanents au sein de la petite enfance

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, deux emplois d'éducateur ou éducatrice de jeunes enfants rattachés au service petite enfance ont été créés lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein de la vie associative

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de responsable de l'animation territoriale a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

23. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein du service de la réussite éducative

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de coordinateur ou coordinatrice de la réussite éducative rattaché au service réussite éducative - politique de la ville a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

24. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'emplois permanents au sein de La Mouche

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, les emplois de chargé ou chargée de l'accueil, billetterie et production les Météores, de responsable administratif cinéma et spectacle vivant et de responsable du pôle public, des productions hors-les-murs et du mécénat ont été créés lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

25. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein du service des sports

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi d'agent ou agente d'entretien rattaché au service des sports a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'emplois permanents au sein de la direction administrative et financière

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de responsable du service commande publique et de responsable du service finances et contrôle de gestion ont été créés lors d'un précédent conseil municipal. Il convient ainsi de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

27. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'emplois permanents au sein de la police municipale

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de chargé ou chargée d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative et de technicien ou technicienne vidéo-protection et télé-surveillance ont été créés lors d'un précédent conseil municipal. En parallèle, suite à la mutation en interne de l'agent occupant l'emploi de chef ou cheffe de service de la police municipale, cet emploi n'a plus lieu d'être compte tenu des besoins du service. Il convient ainsi de supprimer les emplois afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

28. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois permanents de la ville au 1er janvier 2023

Depuis 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une mise à jour du tableau des emplois permanents. Cependant, ce travail de fond peut-être long car il dépend, notamment, des différentes vacances de postes. Actuellement, tous les emplois n'ont pu être régularisés. Or, conformément à la réglementation, la délibération à l'origine de la création de chaque emploi demeure un élément comptable obligatoire pour la mise en paiement des rémunérations. Dans ce sens, et dans l'attente d'avoir régularisé 100 % des emplois, une délibération globale, reprenant tous les emplois permanents présents au 1^{er} janvier de chaque année est nécessaire. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois permanents tel que proposé dans la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 14/12/22
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

